

Israélites et musulmans devront payer le même tarif que les autres pour se faire enterrer à Fribourg

Les taxes de Saint-Léonard irritent

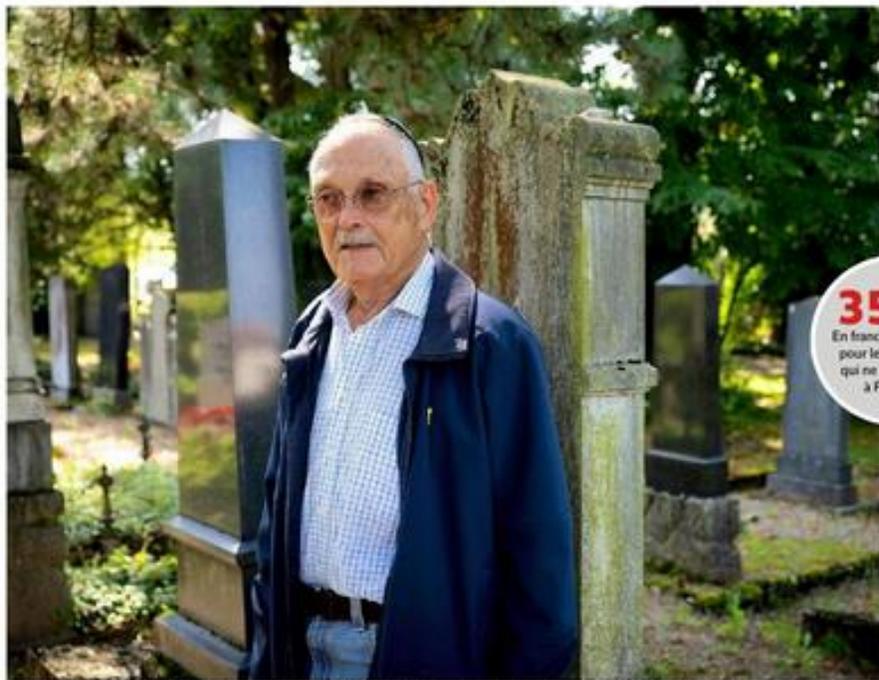
© PATRICK CHAUARD

Sépultures ✎ La communauté israélite de Fribourg est mécontente de la révision de Saint-Léonard et le fait savoir. La révision du règlement du cimetière communal sera soumise au Conseil général de la ville le 16 septembre. Et elle prévoit des règles identiques pour tous, sans exception pour les minorités religieuses. Pourtant, la communauté israélite dispose de son propre carré confessionnel, inauguré le 7 juillet 1912. Il reste à ce jour le seul du canton. «Ce projet de nouveau règlement modifie largement les conventions passées entre la ville et notre communauté», regrette son président, Claude Nordmann.

Dans un courriel rédigé ce vendredi à l'attention des conseillers généraux de Fribourg, Claude Nordmann rappelle «la possibilité faite depuis 1912 d'enterrer des israélites membres de notre communauté sur la parcelle acquise à l'époque». Cette portion du cimetière communal, où sont enterrés quelque 150 défunts, sera bientôt insuffisante. La communauté juive demande son agrandissement à la commune depuis 2011. Ce qui distingue notamment ces sépultures, «c'est que nos préceptes religieux interdisent de désaffecter des tombes. Elles sont perpétuelles: on ne peut pas exhumer les défunts. Une règle identique existe chez les musulmans. Nos préceptes n'autorisent pas non plus l'incinération», souligne Claude Nordmann.

Taxes coûteuses

La communauté israélite souhaiterait «pouvoir continuer à utiliser le cimetière aux conditions actuelles, sans devoir changer de statut», écrit Claude Nordmann aux élus. Or, le projet de règlement communal entraîne une règle qui sera désormais valable pour tous les défunts. L'entrée des corps ou des cendres sera gra-



Claude Nordmann dans le cimetière de la communauté juive de Saint-Léonard, le seul du canton de Fribourg. Charly Rappo

tuite à Saint-Léonard pour les personnes qui vivaient à Fribourg. Pour les autres, il faudra payer 3500 francs de taxe d'entrée, plus un minimum de 1200 francs pour une convention de trente ans.

Responsable de la «commission cimetière» de l'Union des associations musulmanes de Fribourg (UAMF), Danielle Gonin Jmaa partage une partie des griefs exprimés par la communauté juive: «On peut regretter que seuls les musulmans habitant sur le territoire de la commune ou ceux qui ont suffisamment de fortune pourront se faire ensevelir à Saint-Léonard. Il est vrai qu'avec

«La dignité des défunts et le principe d'égalité de traitement nous ont guidés»

Elias Moussa

4700 francs de taxe d'entrée et de convention, on n'a pas encore payé les pompes funèbres ni les fossoyeurs.»

Toutefois, l'UAMF se félicite du fait que «ce nouveau règlement ouvre l'opportunité d'avoir un carré confessionnel musulman à Fribourg. Pour l'instant, cette possibilité n'est donnée qu'au cimetière de Wünnewil-Flamatt depuis 2019, mais elle est réservée aux ressortissants de la commune.» Une demande a également été faite à la commune de Marly, qui vient de modifier son règlement. «La communauté israélite bénéficie d'une solution idéale depuis plus d'un siècle à

Fribourg et on peut comprendre que ce changement pose problème pour eux, mais pour nous c'est un premier pas concret», ajoute Danielle Gonin Jmaa.

Conseiller communal chargé de l'édition à Fribourg, Elias Moussa (ps) explique que «l'avant-projet du règlement a été soumis à la communauté israélite et à la communauté musulmane pour consultation. Ces deux communautés ont également été reçues par la ville, sur leur demande.» Pour les Israélites, cette réunion avait eu lieu en 2019. Selon l'élu, la ville a pris en compte les remarques émises «dans la mesure du possible», tout en pré-

sant que «le dernier mot appartient au Conseil général».

Pas de perpétuité

«Nous prévoyons des grandes tombes conventionnées à des tarifs et conditions qui sont identiques pour tout le monde. La dignité des défunts et le principe d'égalité de traitement nous ont guidés, car nous sommes tous égaux face à la mort. Le Conseil communal a décidé de proposer au Conseil général le maintien de la taxe

3500

En francs, la taxe due pour les personnes qui ne vivaient pas à Fribourg

d'entrée et ses allègements pour tous les non-résidents de la ville, indépendamment de la question confessionnelle.»

Une fois ce règlement accepté par le parlement de ville, chaque communauté confessionnelle qui souhaiterait bénéficier des «grandes tombes conventionnées» pourra alors contacter la commune pour régler le contenu exact de la convention, l'agrandissement du carré israélite n'est pas remis en cause par ce règlement, mais les tombes y seront soumises aux mêmes règles juridiques de prolongation des concessions que le reste du cimetière.

Elias Moussa fait également remarquer que «pour des raisons juridiques, la perpétuité ne peut pas directement être garantie. En revanche, le règlement prévoit, d'une part, la prolongation de la convention pour une durée maximale de 80 ans et, d'autre part, la possibilité d'en demander ensuite une nouvelle concernant les mêmes tombes. Ce faisant, nous pouvons indirectement garantir la perpétuité.»

La communauté juive de Fribourg avait déjà invoqué en 2003 «le caractère discriminatoire d'imposer un émolument aux Israélites des autres communes du canton». Mais le Conseil communal de la ville avait alors rejeté sa demande, maintenant les taxes «en vertu du principe de l'égalité de traitement». ✎